



## RAPPORT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE 2025

Liste des contrats octroyés en 2025, comportant une dépense de plus de 2 000\$, avec un même contractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000\$

CONTRACTANT	DESCRIPTION DU CONTRAT	MONTANT DU CONTRAT	TYPE CONTRAT	
<b>ARPO Groupe conseil</b>	Surveillance de chantier	<b>37 437,69 \$</b>	Gré à gré	A-B-D
<b>Boivin &amp; Gauvin</b>	Masque pompier	<b>71 238,51 \$</b>	Gré à gré	A-B-C-D-H
<b>De Granpré Chait/Solutions Hydriques Qwatro</b>	Mise à niveau eau potable	<b>1 032 115,56 \$</b>	Appel d'offre publique	H
<b>Excavation Denis Arsenault</b>	Versatile	<b>103 477,50 \$</b>	Gré à gré	J
<b>FQM Assurances</b>	Assurances générale	<b>41 258,68 \$</b>	Gré à gré	J
<b>Régie de la gestion des matières résiduelles</b>	Collectes des matières résiduelles	<b>27 024,16 \$</b>	Gré à gré	B-H
<b>Installations sportives AGORA inc.</b>	Patinoire & accessoires	<b>88 318,04 \$</b>	Gré à gré	A-C-J

La Municipalité favorise, si possible, la rotation parmi les fournisseurs potentiels, à l'égard des contrats qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de l'article 8. La Municipalité, dans la prise de décision à cet égard, considère, notamment, les principes suivants :

- a) le degré d'expertise nécessaire ;
- b) la qualité des travaux, services ou matériaux déjà dispensés ou livrés à la Municipalité ;
- c) les délais inhérents à l'exécution des travaux, à la fourniture du matériel ou des matériaux ou à la dispense de services ;
- d) la qualité des biens, services ou travaux recherchés ;
- e) les modalités de livraison ;
- f) les services d'entretien ;
- g) l'expérience et la capacité financière requises ;
- h) la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché ;
- i) le fait que le fournisseur ait un établissement sur le territoire de la Municipalité ;
- j) tout autre critère directement relié au marché.

Je confirme que le présent rapport représente la réalité et que les contrats de plus de 25 000\$ octroyés par la Municipalité de Saint-Elzéar l'ont été en conformité avec le règlement 2018-182 concernant la gestion contractuelle toutes les lois applicables.



Jessica Bernatchez  
Directrice générale